RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (jusqu'au point 9), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL; Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT; Alain BOCCARA à Laurent POULOT;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

A cet égard, la fonction de desserte du chemin rural du Clos Gauche a été supprimée partiellement, par mise en place de clôtures depuis juillet 2008, en raison de nombreux et fréquents dépôts sauvages déposés par des habitants. Par ailleurs, ce chemin rural n'était plus usité par les administrés compte-tenu de son emplacement non sécurisé.

Un dossier d'enquête doit être constitué conformément aux articles L. 161-10 et R 161-26 du code de la voirie routière, la durée de l'enquête étant fixée à quinze jours.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celleci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour engager la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche, conformément au plan de géomètre, d'autoriser le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et d'organiser le déroulement de cette enquête conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 161-10, R 161-25 et R 161-26 ;

Considérant le projet poursuivi par la Commune, ci-dessus exposé, consistant en la suppression partielle du chemin rural du Clos Gauche, conformément au plan de géomètre annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu préalablement d'organiser une enquête publique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour engager la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche, conformément au plan de géomètre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à organiser le déroulement de cette enquête conformément aux dispositions du code de la voirie routière ;
- PREND ACTE que le conseil municipal sera consulté à l'issue de l'enquête publique pour se prononcer sur la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche ainsi que sur la vente du ou des terrains issus de cette désaffectation;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Reçu en sous-préfecture le Publié le.... Notifié le Montmagny, le Le Maire Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 mars 2023 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un resort devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutore de la date à laquelle elle est devenue exécutore de la date à laquelle elle est devenue exécutore des 219504271-20230330-DL2023-3003-028-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-028

1

2

3

4

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture > AR reçu <

6 Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-03-31T14-59-10.01 (MI244166974)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-028-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Chemin rural du Clos Gauche : désaffectation partielle

Date de décision :

30/03/2023

Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

DL2023-3003-028 Chemin rural du

clos gauche désaffectation

partielle.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

DL2023-3003-

028 ANNEXE Plan chemin rural du Clos

Gauche désaffectation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Type PJ: 21_RP - Rapport de présentation

partielle.PDF

Classer

Annuler

Signé

Transmis

Préparé Demande de signature Date 31/03/23 à 14:44 Date 31/03/23 à 14:44 Date 31/03/23 à 14:57 Date 31/03/23 à 14:59

Par <u>MAZET CELINE</u> Par <u>FLOQUET Patrick</u> Par <u>MAZET CELINE</u>

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 15:06